

## L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

### ARRETE

**Article 1** : : Sont désignés pour l'année universitaire 2024-2025 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

**Master mention** : MONNAIE DE LA BANQUE FINANCE ASSURANCE

**Parcours** : Conseiller de Clientèle experts

Master première année

**Président(e)** : Jean- Marc RIZZO

Enseignant-chercheur

**Membres** : Marcelline DUCROCQ-GRONDIN

Enseignant-chercheur

Laurent DIDIER

Enseignant-chercheur

Didier ROQUES

Enseignant

**Article 2** : La direction générale des services et Mr Jean-Marc RIZZO  
Directeur sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 06 NOV 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire

  
Jérôme GARDODY